

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0651

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Gambetta**  
du **24/07/2023** au **25/08/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise MOURA BTP va procéder à la pose de caméra de vidéoprotection rue Gambetta,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/08/2023, face au 2 rue Gambetta, la circulation est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation est alternée par feux ou K10 à l'avancement des travaux, face au 2 rue Gambetta. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 3 :** À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux face au 2 rue Gambetta SUR 2 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise MOURA BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MOURA BTP.

**Article 6 :** Monsieur Joaquim MOURA (MOURA BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 7 juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Joaquim MOURA (MOURA BTP) joaquim@mourabtp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication